

Le seize janvier deux mil dix-sept à 18 heures 15 se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Hubert ZOUTU, Maire de la commune.

Étaient présents : AMETTE Isabelle, BAILLIVET Romain, BONNAIRE Nathalie, CHERVEL Alain, DUMETS Sylvie, LE BOURDONNEC Michel, LE PELLETIER Laurence, PIEDNOEL Frédérique, POSTEL Véronique, TRAISNEL Mathieu,

Était Absent :

Mme REVEILLON Camille (pouvoir à M. Alain CHERVEL), VINCENT-SULLY Maggy,
M. DROGUET Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DUMETS a été nommée secrétaire de séance

- **Terrain du ROY**

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une prise de contact avec Maître BRICNET afin de préparer l'acte du compromis de vente pour le terrain du Roy.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de délibération incluant des clauses suivantes :

- de fixer les prix de vente de ces parcelles à 92.700 euros hors taxe net vendeur, soit une taxe sur la valeur ajoutée égale à $20\% \times 92.700 = 18.540$ euros, soit une valeur toutes taxes comprises égale à 111.240 euros TTC,
- de signer une promesse de vente au profit de Monsieur et Madame Pascal DELAPORTE à ce prix, avec faculté pour le Maire de fixer le délai de réalisation de la promesse de vente, fixer toute condition suspensive qu'il lui semblera bon de fixer afin de mener à bonne fin la signature de l'acte de vente définitif (notamment condition suspensive d'obtention d'un permis d'aménager et d'un ou plusieurs permis de construire),
- de stipuler une faculté pour M. et Mme Pascal DELAPORTE de se substituer toute société que ces derniers choisiront, à condition que cette substitution n'entraîne aucune modification de la vente et que Monsieur et Madame Pascal DELAPORTE soient toujours majoritaires dans la structure qui se portera acquéreur,
- de fixer l'indemnité d'immobilisation à 10% du prix de vente TTC et obliger l'acquéreur à effectuer le versement de cette somme lors de la signature de la promesse de vente.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire souhaite que les clauses supplémentaires suivantes soient incluses :

- Que le terrain soit constitué de minimum 10 parcelles et maximum 14 parcelles.
- Que la durée maximum pour la fin des travaux soit de 5 ans à compter de la signature du compromis de vente.

Ces 2 points étant légalement discutables, Monsieur le Maire sollicitera le service juridique de la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

Le Conseil Municipal sera de nouveau réuni pour statuer définitivement sur ce point.

- **Financement de l'achat du Terrain pour la Construction du futur Groupe Scolaire -CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 15/59 du 15 octobre 2015 approuvant la construction d'un nouveau groupe scolaire,

Vu la délibération 15/60 autorisant le Maire à poursuivre les négociations avec les propriétaires des parcelles cadastrées A388/ A 391/A401 et A1165 pour l'acquisition de ces parcelles permettant l'implantation du futur groupe scolaire,

Vu la délibération 15/74 fixant le prix d'achat de ces parcelles à 360 000 € TTC,

Considérant qu'il convient de contracter un emprunt affecté à cette dépense.

Délibère à l'unanimité :

Article 1 : Contracter auprès du Crédit Agricole Normandie Seine un prêt d'un montant de 360 000 € TTC :

- Durée : 10 ans,
- Périodicité des échéances : Trimestrielle,
- Taux d'intérêt fixe : 0,83 %
- Montant des échéances : 9388 €
- Coût Total du Crédit : 15 520 €
- Frais de dossier : 225 €.

Article 2 : Prendre l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget toutes les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts ainsi contractés.

Article 3 : Confère à Monsieur le Maire toutes délégations utiles pour la réalisation de cet emprunt, la signature des contrats à passer avec le Crédit Agricole Normandie Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

- **Renégociation du prêt Maison Jeans**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 11/26 du 16 avril 2011, la collectivité de Heudebouville a contracté un emprunt de 170 000 € à taux fixe (4,05%) avec des échéances trimestrielles sur une durée de 15 ans (180 mois) auprès du Crédit Agricole Normandie Seine,

Vu la baisse des taux d'intérêt actuels et après avoir sollicité 3 établissements bancaires pour une renégociation du prêt,

Considérant la proposition du Crédit Agricole Normandie Seine :

- Montant à emprunter : 122 119,23 €,
- Durée : 111 mois,
- Périodicité : Trimestrielle,
- Taux 1,99 %

Délibère à l'unanimité :

Article 1 : Approuver la proposition du Crédit Agricole selon les modalités exposées ci-dessus.

Article 2 : Prendre l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget toutes les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts ainsi contractés.

Article 3 : Confère à Monsieur le Maire toutes délégations utiles pour la réalisation de cet emprunt, la signature des contrats à passer avec le Crédit Agricole Normandie Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

- **Renégociation du prêt Giratoire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 11/26 du 16 avril 2011, la collectivité de Heudebouville a contracté un emprunt de 150 000 € à taux fixe (3,0200%) avec des échéances trimestrielles sur une durée de 9 ans (108 mois) auprès du Crédit Agricole Normandie Seine,

Vu la baisse des taux d'intérêt actuels et après avoir sollicité 3 établissements bancaires pour une renégociation du prêt,

Considérant la proposition du Crédit Agricole Normandie Seine :

- Montant à emprunter : 90 863,30 €,
- Durée : 63 mois,
- Périodicité : Trimestrielle,
- Taux 1,29 %

Délibère à l'unanimité :

Article 1 : Approuver la proposition du Crédit Agricole selon les modalités exposées ci-dessus.

Article 2 : Prendre l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget toutes les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts ainsi contractés.

Article 3 : Confère à Monsieur le Maire toutes délégations utiles pour la réalisation de cet emprunt, la signature des contrats à passer avec le Crédit Agricole Normandie Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

• **Demande de prêt Travaux de Restauration de l'église Saint Valérien**

Le Conseil Municipal,

Considérant le montant des travaux prévus pour la restauration de la tour du clocher de l'église Saint Valérien,

Considérant la mise en place de la souscription avec la fondation du patrimoine,

Considérant les demandes de subvention en cours,

Considérant le recours à l'emprunt nécessaire pour couvrir une partie des travaux

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Fixe le besoin de financement à 400 000 €

Article 2 : Autorise Madame Frédérique PIEDNOEL à solliciter plusieurs établissements bancaires afin d'obtenir des offres de prêts.

• **Encaissement de chèque**

Le Maire présente au conseil municipal un chèque d'un montant de 8308 € de la société Xérobotique représentant le remboursement annuel du contrat Desk.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser ce chèque et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

• **Terrain cadastré ZB62**

Madame Frédérique PIEDNOEL, présente au Conseil Municipal l'avis des domaines sur le terrain cadastré ZB 62 au lieu-dit la Malette pour une surface de 5 865 m².

Pour information, Madame PIEDNOEL Frédérique informe que ce terrain jouxte le terrain multisport.

Ce terrain est estimé en l'état à 16 933 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, estime qu'il n'y a pas de besoin immédiat concernant ce terrain et ne souhaite pas donner suite à cette estimation.

• **Modification des Statuts du SIEGE**

Vu la délibération du Comité syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016 portant modification des statuts du SIEGE adoptée à l'unanimité,

Vu le projet de statuts du SIEGE annexé à la présente délibération,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 relatif à la procédure de modification statutaire,

Exposé des motifs :

L'adoption de lois récentes et principalement de celle relative à la transition énergétique pour une croissance verte (TECV) du 17 août 2015 et les modifications introduites dans le code général des collectivités territoriales depuis 2005 nécessitent d'adapter les statuts du SIEGE, groupement de communes auquel adhère la commune depuis 1946, historiquement en charge de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Cette modification porte d'abord sur des extensions de compétence et missions du SIEGE :

Au titre des compétences obligatoires, le SIEGE envisage de prendre les compétences suivantes :

- Participation à l'élaboration et à l'évaluation des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE, SRADDET) et les Plans Climat Air Energie Territoire (PCAET),
- Contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux des concessionnaires et contrôle des tarifs de solidarité.

Au titre des missions complémentaires, le SIEGE envisage d'intervenir dans les projets d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable de proximité ou des installations utilisant les énergies renouvelables.

Au titre des compétences optionnelles, le SIEGE se propose d'exercer la compétence suivante intitulée « aménagement et exploitation d'infrastructures de recharge pour voiture à motorisation électrique » à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité afin de laisser aux communes et EPCI à fiscalité propre le soin de les développer au titre de leur compétence transports.

La réforme procède ensuite à des adaptations de forme fondées sur les évolutions législatives récentes (Loi Commune nouvelles, TECV,...) n'ayant pas d'incidence sur l'exercice des compétences historiques du SIEGE :

- Prise en compte de l'effet « communes nouvelles » (article 9),
- Consécration de la commission consultative paritaire (article 12),
- Les travaux d'effacement coordonnés et la mise à disposition des moyens pour l'élaboration et le suivi des PCAET (article 3-1 et 8).

Délibération :

Compte tenu de ce qui précède et au regard du projet de statuts annexé à la présente, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour le projet de modification des statuts du SIEGE avec 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

• **Convention entre la commune et orange régissant la propriété et la gestion des réseaux de télécommunications - L'Ormais**

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donneront lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédiés au passage ultérieur du réseau Très haut débit (Fibre optique) En application de l'accord cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

La première option – dite A – revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre ma personne publique et Orange prévoit principalement :

- le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
- que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT),
- qu'Orange versera un loyer (0,50€/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

La seconde option – dite B – revient quant à elle attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

- qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit – Fibre optique,
- qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
- que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,
- qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,
- que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 €/ml en 2013).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de choisir l'option A ou B.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de type B avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

- **Travaux SIEGE - Hameau de L'Ormais**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 17 458,34 €,
- en section de fonctionnement : 25 333,33 €,

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Délibération

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 9 voix pour et 2 voix contre autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

- **Achat d'un véhicule – Camion**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le camion doit pour des raisons de sécurité être remplacé. Deux devis ont été demandés.

Le Premier d'un montant de 25 348,76 € TTC pour un véhicule de la marque Renault Neuf avec une reprise de l'ancien véhicule de 1800 €

Le Deuxième devis d'un montant de 22 926,14 € pour un véhicule de la Marque Ford neuf avec une reprise de l'ancien véhicule de 1000 €.

Le Conseil souhaite avant décision d'avoir au minimum 2 autres devis. Ce point est remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

- **Constitution d'un Groupement de commandes – Relèvement de concessions funéraires**

Le Maire présente au Conseil Municipal un courrier du service des marchés publics qui a été sollicité par une collectivité afin d'organiser un groupement de commande autour de relèvement des anciennes concessions funéraires.

Le service des marchés publics souhaite connaître l'intérêt de la commune sur ce sujet.

Considérant la difficulté pour la collectivité d'organiser ce service avec les pompes funèbres et le nombre de concessions à relever dans le cimetière municipal. Le conseil municipal autorise le Maire à répondre favorablement à ce courrier.

- **Manoir du Sang-Mêlé**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement sur le terrain du Manoir du Sang-Mêlé présenté par l'EPFN et la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le principe d'aménagement proposé.

L'Ordre du jour étant épuisé la séance est levée.